



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espace rural

Question écrite n° 8433

Texte de la question

M. Hubert Grimault interroge Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conclusions et les orientations adoptées lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire qui s'est tenu le lundi 15 décembre dernier. Il s'étonne que les espaces ruraux n'aient pas été mentionnés comme point d'ancrage fort de la politique d'aménagement, alors que précisément ils constituent 80 % du territoire et méritent donc une attention accrue. Ces espaces ruraux possèdent, en outre, une dimension agricole non négligeable qui ne peut se réduire au seul aspect productif en oubliant par exemple sa dimension territoriale. Il lui demande donc de lui préciser quels sont ses objectifs en ce domaine et qu'elles mesures elle entend prendre pour permettre une juste représentation des espaces ruraux dans le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, et dans les prochaines propositions que celui-ci sera amené à formuler.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question sur la politique en faveur des espaces ruraux. Du fait d'un rapprochement des modes de vie entre les zones rurales et urbaines et du développement des liens entre ces zones, la politique du Gouvernement en matière de développement rural ne peut être isolée dans l'ensemble des politiques territoriales. C'est ainsi que l'avenir des zones rurales repose très largement sur les orientations prioritaires que le Gouvernement s'est fixé en matière d'aménagement du territoire : l'organisation territoriale avec un maillage du territoire en pays et en agglomérations, la qualité des territoires et la capacité des acteurs locaux à créer des partenariats. En particulier, la politique des pays, relancée à l'occasion de la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire (LOADDT), devrait permettre de soutenir les initiatives locales de développement, par contractualisation des projets de territoire avec l'Etat et les régions. En parfaite cohérence avec cette politique, la loi d'orientation agricole vise précisément à mieux prendre en compte la dimension territoriale de l'agriculture. Les contrats territoriaux d'exploitation qu'elle a créés aideront l'agriculture à s'intégrer au mieux dans les projets de développement des territoires ruraux. De plus, le Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998 a décidé, en matière de services publics, de mieux coordonner les différents services de l'Etat et de confier aux préfets la responsabilité de cette coordination. Parallèlement, un travail important sur la modernisation des services de l'Etat devrait permettre de maintenir, voire d'améliorer, la qualité du service dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Grimault](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8433

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 1998, page 11

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6288